

RÈGLEMENT DU CONCOURS : « Enquête yellow.lu »

Article 1 : ORGANISATEURS

La société anonyme Linc S.A., dont le siège social est situé à L-4391 PONTPIERRE, 55, rue du Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B143207, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») sur le site yellow.lu **du 01/06/2018 à 14h au 15/09/2018 à 14h.**

Ledit établissement sera représenté par Monsieur Marc Neuen, en sa qualité de Chief Executive Officer.

Article 2 : OBJET DU JEU

Le Jeu, objet du présent règlement, est intitulé « Enquête yellow.lu ».

Il s'agira, pour participer au tirage au sort, de remplir l'enquête disponible sur Typeform et d'indiquer son adresse e-mail dans le champ prévu à cet effet dans l'enquête indiquée ci-dessus.

Un internaute, ayant rempli les conditions ci-dessus, sera tiré au sort et gagnera le lot en jeu.

Le jeu débutera, à compter de sa mise en ligne, prévue le 01/06 à 14h (heure du Luxembourg) et se terminera le 15/09/2018 à 14h (heure du Luxembourg).

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat, et accessible sur Typeform :

<https://marketing79.typeform.com/to/Rsc0iU>

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 3 : PERSONNES CONCERNEES

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant dans les pays membres de l'Union Européenne, à l'exception des personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille.

La participation au Jeu est exclusivement réservée aux personnes majeures, les participations de personnes mineures ne seront pas prises en compte.

La participation est limitée à une seule par foyer et est strictement nominative, le candidat ne pourra prendre plusieurs pseudonymes avec plusieurs adresses e-mail. Si le cas se présente, toutes les participations de cette personne seront annulées et elle sera exclue dudit jeu.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible sur Internet.

Pour participer à ce Jeu, il suffit d'aller sur le site Typeform, à l'adresse précisée à l'article 2 du présent règlement, de remplir le questionnaire, d'accepter le présent règlement, d'accepter de participer à ce jeu concours et d'indiquer son adresse e-mail dans le champ réservé à cet effet dans le questionnaire mentionné dans l'article 2 du présent règlement.

Article 5 : DOTATION

Pour ce jeu, participeront au tirage au sort les candidats indiquant leur adresse e-mail dans le champ prévu du questionnaire Typeform indiqué précédemment. Un participant sera tiré au sort, il gagnera le lot mis en jeu : une Wonderbox « Tables d'exception »

Article 6 : LIMITES A LA PARTICIPATION

Toute tentative de fraude de la part d'un candidat entraîne la nullité de toutes les participations déposées et son exclusion dudit jeu.

Par ailleurs, aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 7 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le candidat ayant indiqué son adresse e-mail dans le questionnaire Typeform mentionné dans l'article 2 et tiré au sort gagnera le lot mis en jeu (tirage au sort réalisé de manière aléatoire par ordinateur le 17/09/2018 à partir de 14h (heure luxembourgeoise)).

Le gagnant sera prévenu par e-mail par l'organisateur du concours. Le nom du gagnant sera également annoncé sur la page Facebook de yellow.lu :

<https://www.facebook.com/yellowluxembourg/>.

A défaut de réponse à ce message privé, dans un délai d'une semaine à compter de son envoi, le candidat perdra sa qualité de gagnant et un autre candidat sera désigné selon les mêmes modalités.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du candidat.

Article 8 : REMISE DU LOT

Le lot offert sera envoyé par voie postale au gagnant ou remis en main propre.

Il ne peut donner lieu, de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot visé en tout ou partie par un ou plusieurs autres lots de valeur équivalente.

Si les informations communiquées par tout candidat gagnant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Dans cette hypothèse, un nouveau gagnant sera désigné selon les modalités décrites à l'article 7 du présent règlement.

Article 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies, c'est-à-dire l'adresse e-mail du participant, font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du jeu « enquête yellow.lu ». Les candidats du jeu pourront recevoir des informations par courrier ou par mail de la part de yellow.lu destinées au bon fonctionnement du Jeu.

Ainsi, nous conservons les données du participant dans la mesure où cela est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles nous les traitons et pour une durée n'excédant pas celle autorisée par la loi. La conservation des données du participant au jeu-concours n'excédera donc pas les 6 mois à partir de la date de fin du Jeu.

Conformément au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne, qu'il peut exercer en s'adressant à Linc SA, situé 55 rue du Luxembourg – L 4391 Pontpierre, Luxembourg.

Ainsi, les candidats peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Article 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler une ou plusieurs sessions du Jeu.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que l'organisateur, ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la page Typeform.

Il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Typeform et la participation des candidats au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 11 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le présent règlement est régi par le droit luxembourgeois, le siège de l'établissement organisateur étant situé au Luxembourg.

Article 12 : APPLICATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui forme la loi entre les parties et l'arbitrage en dernier ressort effectué par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception du jeu.

Le présent règlement s'applique par conséquent à tout candidat participant au jeu.

Article 13: MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, de suspendre ou d'annuler le jeu sans préavis, ainsi que de différer les différentes dates, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait et aucun dédommagement demandé par les candidats.

Des additions et des modifications du présent règlement pourront être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 14 : CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er du présent règlement.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera admise après proclamation des résultats du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 15 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du présent relatif à l'organisation du présent Jeu est déposé auprès de l'étude des Huissiers de Justice Tapella & Nilles, demeurant à L-4050 ESCH-SUR-ALZETTE, 14-16, rue du Canal, et peut être consulté sur leur site internet www.tapella-nilles.lu.

Le règlement complet du jeu est consultable sur la page Facebook yellow.lu dont l'adresse est mentionnée dans l'article 7 du présent règlement.